

**COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT**

**ARRETE N°139-2023**

**COMMUNE DE CHATELAUDREN-PLOUAGAT**

**ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UNE REGIE DE RECETTES – POUR LA MEDIATHEQUE DE PLOUAGAT : COTISATIONS – VENTE LIVRES OCCASION – DONS REMIS POUR SPECTACLES**

Le Maire de la Commune de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,

VU les articles R 1617-1 à R1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

VU la délibération 204-12-2022 du conseil municipal en date du 2 décembre 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'arrêté 171-2022 portant modification de la régie de recettes pour la médiathèque de Plouagat,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 septembre 2023.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est institué une régie de recettes auprès de la Mairie de Châtelaudren-Plouagat, pour l'encaissement des produits suivants :

- Cotisations
- Vente de livres d'occasion
- Dons remis à l'occasion de différents spectacles

**ARTICLE 2 :**

Cette régie est installée à la Mairie Châtelaudren-Plouagat.

**ARTICLE 3 :**

La régie encaisse les produits suivants :

Cotisations	Imputation	7062
Vente de livres d'occasion	Imputation	7088
Dons remis à l'occasion de différents spectacles	imputation	7088

**ARTICLE 4 :**

Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

Numéraires, chèques bancaires, postaux ou assimilés.

Les recouvrements de produits seront effectués contre délivrance de quittances à souche à l'utilisateur.

**ARTICLE 5 :**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès du service de gestion comptable de Guingamp

**ARTICLE 6 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000€.

Il devra être versé au moins une fois par mois et lors de la sortie de fonction du régisseur.

**ARTICLE 7 :**

Le régisseur est désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 9 :**

Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**ARTICLE 10 :**

Monsieur le Maire de Châtaudren-Plouagat et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Guingamp sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A CHATELAUDREN-PLOUAGAT, LE 27/09/2023

LE MAIRE  
Olivier BOISSIERE

